

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 32
Votants : 36

L'an deux mille seize, le trente juin à 19h00,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE
Date de la convocation : 23 juin 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse); Louis BOCCHINO , Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE, (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

**OBJET : Convention mise à disposition locaux du
« Chalet Bleu » avec le PAJ**

Pouvoirs : Jean Michel FERTIER à Roger CHARVET, Roger VILLIEN à Alain LECLERCQ, Eric GRUBY à Jean Pierre ZURDO, Jacques RICHEL à Denis SEJOURNE

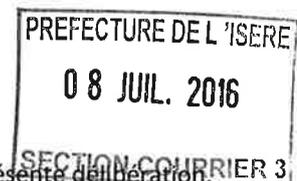
CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la validation par le Conseil Communautaire réuni le 03 décembre 2015, concernant la présence du PAJ dans les locaux nommés « chalet bleu », situé Place du Xème Groupement, 38 380 St Laurent du Pont (ancien siège de la Communauté de Communes Chartreuse Guiers),

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec l'association afin de définir les modalités de la mise à disposition des locaux mutualisés avec Radio Couleur Chartreuse, et des abords extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** la convention présentée en Conseil Communautaire et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer ce document.



Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 1^{er} juillet 2016,

Le Président,

Denis SEJOURNE

Mise à disposition « Chalet Bleu », St-Laurent du Pont

Considérant la compétence Enfance Jeunesse retenue par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

ENTRE

La COMMUNAUTE de COMMUNES Cœur de Chartreuse, ZI Chartreuse Guiers, Pôle Tertiaire, 38 380 Entre-Deux-Guiers
Représentée par son Président, Monsieur Denis SEJOURNE,

ET

L'ASSOCIATION « PAJ », Place du Xème Groupement, 38 380 St-Laurent du Pont
Représentée par son Co-Président Jean Luc PAGNIEZ,

Considérant l'arrêté de fonctionnement, *Annexe 1*

Considérant les rencontres de travail avec les parties prenantes,

Considérant la validation du document mis à jour, par le Conseil Communautaire, présenté en séance de juin 2016,

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIV

ARTICLE 1° - Mise à disposition des locaux

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse met à disposition de l'Association « PAJ » les locaux à usage de locaux administratifs (étage) et accueil de jeunes (rdc) dont elle est propriétaire et localisée - 38380 St Laurent du Pont, sur 2 étages.

L'accueil du public ne peut s'envisager à l'étage. La capacité du nombre de jeunes est de 19 personnes dans le local Jeunes, et 49 personnes dans la salle de réunion mutualisée.

L'utilisation de la plateforme goudronnée extérieure, à l'arrière du bâtiment est dédié au PAJ.

Les pièces dénommées « salle de réunion » et « toilettes » sont mutualisées avec l'autre association occupante « Radio Couleurs Chartreuse ».

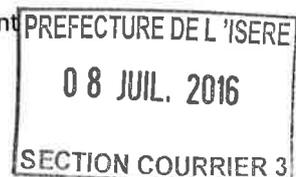
Il sera nécessaire de s'accorder sur un planning pour la salle de réunion notamment.

ARTICLE 2° - Equipements mis à disposition

Les équipements de la salle de réunion sont mis à disposition : mobilier et vidéo projecteur.

ARTICLE 3° - Public accueilli

S'agissant d'une structure d'accueil de jeunes et d'un bâtiment administratif, à vocation intercommunale, l'association « PAJ » donnera priorité à l'accueil des jeunes domiciliés sur le territoire communautaire, à savoir l'ensemble des 17 communes composant la CdC.



ARTICLE 4° - Date

La mise à disposition à l'Association « PAJ » prend effet au

ARTICLE 5° - Condition de mise à disposition

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Cependant les consommations en électricité et d'eau seront refacturées au PAJ, au prorata de la surface occupée.

ARTICLE 6° - Assurance

L'association « PAJ » devra faire assurer à une compagnie solvable le risque locatif des locaux qu'elle occupe, de même pour le mobilier, le matériel et les marchandises contre les risques liés à l'incendie les explosions de toute nature le dégât des eaux, les bris de glace, le vol, la responsabilité civile de l'occupant non propriétaire. Le matériel de la salle de réunion devra être pris en compte dans le contrat d'assurance.

Elle remettra annuellement une attestation d'assurance contre ces risques à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

ARTICLE 7° - Respect environnement

L'association « PAJ » veillera à ne causer par l'exploitation de son activité aucun trouble quelconque au voisinage et dommage au bâtiment.

ARTICLE 8° - A la charge de l'Intercommunalité

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse assurera directement la charge des frais de fonctionnement suivants :

- Tous contrôles et vérifications obligatoires des bâtiments, installations et équipements, déterminées par la réglementation :
 - Maintenance des équipements de chaufferie
 - Extincteurs, détection automatique incendie
 - Circuits distribution d'eau
 - Matériel de désenfumage
- Gros entretien et réparations incombant au propriétaire des locaux : « clos et couvert »
 - Façades et maçonnerie
 - Toiture, terrasse
 - Menuiserie et serrurerie extérieures
 - Eaux pluviales
- De Second œuvre
 - Menuiserie intérieure
 - Mur, plafond, cloison préfabriqué

ARTICLE 9° - A la charge de l'Association

L'association «PAJ» prendra à sa charge les éléments suivants :

- * Toutes charges découlant de l'accueil et la prise en charge des jeunes
- * Frais téléphoniques et maintenance de l'installation téléphonique
- * Impôts et charges incombant aux occupants non propriétaires de locaux
- * Frais de fonctionnement administratif
- * Entretien et nettoyage journalier des locaux
- * Programmer annuellement une séance d'exercice d'évacuation, durant les temps d'ouverture.

ARTICLE 10° - Utilisation des locaux

- * L'association «PAJ » fera une utilisation responsable des locaux, en respectant les lieux : éviter punaise, et scotch sur mur peints ; etc....
- * L'association «PAJ » ne pourra effectuer aucun changement, démolition, construction, ou percement de murs, de cloisons, ou de sols, sans consentement préalable express et par écrit de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, et si elle le juge bon, sous la surveillance de son architecte.
- * L'association ne devra pas intervenir sur les installations techniques : chauffage, eau, tableau électrique sauf vérification de fonctionnement.
- * L'association aura à poser sur le placard électrique de la cuisine un panneau « armoire électrique » et devra maintenir ce placard fermé à clef.
- * Tout problème sera signalé à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

ARTICLE 11° - Conformité et mise aux normes

L'association « PAJ » reconnaît que les locaux sont conformes aux normes de sécurité en vigueur au jour du transfert de jouissance. En cas de modification des conditions réglementaires d'exercice de l'activité, elle devra en aviser par écrit la Communauté de communes Cœur de Chartreuse pour l'étude de la mise aux normes des locaux.

* En matière de prévention sécurité - incendie, il est strictement interdit d'entreposer du matériel dans les espaces de passage (couloirs, sous escaliers etc...)

L'autorisation de la Mairie ainsi que l'agrément délivré par les services DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) seront à remettre à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais. **Annexe 2**

ARTICLE 12° - Durée

La présente convention est conclue pour la durée de fonctionnement de l'association « PAJ » et de des actions dont elle est gestionnaire.

Cette convention prendra automatiquement fin en cas de dissolution de l'Association «PAJ » ou en cas de changement de l'objet de l'association, auquel cas un avenant pourra être envisagé.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le

Monsieur le Président de la
Communauté de communes
Coeur de Chartreuse,

Denis SEJOURNE

Monsieur le Co- Président
« PAJ »,

Jean-Luc PAGNIEZ

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT

Mairie - 1, rue Pasteur - 38380 SAINT LAURENT DU PONT

Téléphone : 04 76 06 20 00

Télécopie : 04 76 55 12 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DE 2 SALLES DU BATIMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE AU 4 PLACE DU X° GROUPEMENT

ARRETE N° 2016/021

LE MAIRE de ST LAURENT DU PONT

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU la demande du 23.11.2015 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse d'accueillir dans 2 salles en rez de chaussée du bâtiment, situé 4 place du X° Groupement, du public dont des mineurs encadrés par l'association PAJ ;
- VU les attestations de contrôle pour le système d'alarme incendie du 09.12.2015, des extincteurs du 04.06.15, note au personnel et public utilisateurs du bâtiment de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 15.12.2015 ;

CONSIDERANT que ledit bâtiment classé établissement de type W/5^{ème} catégorie, sis au 4 Place du X° Groupement à SAINT LAURENT DU PONT a fait l'objet d'un permis de construire n° 03841205Q1014 délivré favorablement le 06.10.2005 après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité et du SDIS 38;

CONSIDERANT que le bâtiment est utilisé par deux associations distinctes Radio Couleur Chartreuse et le PAJ dont cette dernière est amenée à accueillir du public et notamment des mineurs de 6 ans et plus, sans hébergement ;

CONSIDERANT que cet accueil se fera uniquement en rez de chaussée du bâtiment dans une salle multi-activités ne pouvant accueillir plus de 19 personnes maximum ;

CONSIDERANT qu'une seconde salle de réunion située également en rez de chaussée sera mise à disposition de ces 2 associations pour un accueil maximal de 49 personnes ;

CONSIDERANT qu'aucun public n'est accepté à l'étage ;

A R R E T E

ARTICLE 1

L'ouverture au public de 2 salles en rez de chaussée de l'établissement visé ci-dessus est prononcée avec effet au 01.01.2016.

ARTICLE 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant du bâtiment de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse par lettre recommandée avec avis de réception, déposé auprès des services de M. LE PREFET DE L'ISERE chargés du contrôle de légalité, envoyé à la direction départementale des services incendie et secours de l'Isère ainsi qu'à la brigade de Gendarmerie de St-Laurent-du-Pont.

Fait à ST LAURENT DU PONT, le 19.01.2016

Le Maire,



Jean Louis MONIN.





PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

**Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative
Mission Accueils Collectifs de Mineurs**

Suivi administratif : Mme Marie-Noëlle THILLET
Tél. : 04.57.38.65.25 / Fax. : 04.76.40.82.14
Mél : marie-noelle.thillet@isere.gouv.fr

Grenoble, le 02 juin 2015

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Organisateurs
d'accueils de loisirs du département de l'Isère

N/Réf. : 2015-35/IBS/MNT

OBJET : conformité des locaux sans hébergement (accueils de loisirs)

Texte réglementaire : code de l'action sociale et des familles : articles R 227-5 – L 227-11

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que les accueils de loisirs doivent se dérouler dans des bâtiments ERP de type R (classement réservé aux accueils de mineurs) qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité incendie.

Si un accueil de loisirs se déroule dans un local qui n'est pas classé en type R ou qui, classé en type R de 5^{ème} catégorie, n'a pas obligation d'être visité par la commission de sécurité, vous devez fournir à la DDCS de l'Isère une attestation sur la conformité du bâtiment délivrée par la mairie du lieu d'accueil

Pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère transmettra directement votre demande écrite aux services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental qui définira la capacité d'accueil du bâtiment.

Je vous rappelle que des mesures administratives sont prévues par le code de l'action sociale et des familles lorsque les conditions d'accueil présentent des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation,
l'Inspectrice de la Jeunesse et des Sports,

Isabelle BECU-SALAÜN

ATTESTATION

Je soussigné(e), Prénom JEAN-LOUIS Nom MONIN

Maire de la commune de ST-LAURENT-DU-PONT Code postal : 38380

Atteste que le bâtiment réservé à l'accueil de loisirs ci-dessous référencé est un Etablissement Recevant du Public (ERP) et répond aux normes d'hygiène et de sécurité conformément à l'article R 227-5 du code de l'action sociale et des familles.

Dénomination sociale de l'organisateur : PAJ Code organisateur : 038ORG

Nom du local N° local 38 enregistré par la DDCS Isère 38

Date de l'avis favorable de la commission de sécurité (pour les bâtiments hors 5^{ème} catégorie) : NEANT

Adresse : 4 place du X^e groupement Code postal : 38380

J'autorise l'accueil de (nombre de mineurs) 19 dans ce local. ST LAURENT DU PONT

(Pièce multi-actives en red.)
Pour faire et valoir ce que de droit, Date : 15/12/2015 Le Maire (signature et cachet) : J.L. MONIN

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère – cité administrative – Bâtiment 2
1 rue Joseph Chanrion CS 20094 38032 Grenoble cédex 1 Tél : 04 57 38 65 38 - Fax : 04 76 40 82 14



J.L. MONIN